

Consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier PGAF 2005-2010

Par : Claire Lalande, présidente, Zec Normandie et membre du C.A. du CRD Laurentides.

À l'instar de plusieurs autres groupes, la Zec Normandie aurait trouvé beaucoup plus opportun que cette consultation ne se tienne pas avant que nous ayons reçu le rapport de la commission Coulombe. Il n'est en effet pas logique de définir des objectifs d'aménagement pour les prochaines années alors que l'on ignore l'état réel de notre forêt. Cette restriction posée, et puisque le gouvernement a refusé la demande faite par plusieurs groupes environnementaux à l'effet de reporter cette consultation, la Zec Normandie trouve important d'intervenir dans le débat.

Nous sommes d'accord, dans l'ensemble, avec les objectifs proposés en vue du prochain PGAF. Nous soumettons toutefois ici des commentaires sur ces objectifs.

Objectif 2 : Minimiser les pertes de superficie forestière productive.

Des améliorations pourraient être obtenues en resserrant trois pratiques :

- Il faudrait réduire la largeur indue de l'emprise des nouveaux chemins forestiers. La forêt est parfois détruite sur une largeur allant jusqu'à 4 ou 5 fois celle de la chaussée.
- Lorsqu'un chemin existant est élargi pour la machinerie forestière, des « débris ligneux » importants sont laissés sur place. Il ne s'agit pas seulement de perte de superficie productive, mais aussi de gaspillage de bois. À titre d'exemple, le bouleau ou le merisier ainsi abattu pourrait être utilisé comme bois de chauffage.
- Les andains sont souvent laissés à pourrir en grande quantité sur les territoires de coupes. De petites quantités sont utiles à la faune, mais des volumes trop grands empêchent la régénération.

D'autre part, lorsque certains territoires déboisés sont replantés, les compagnies forestières de la région plantent de « belles rangées » de pins gris. Nous reviendrons plus loin sur ces plantations que nous ne pouvons en aucun cas appeler une forêt.

Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.

Une attention beaucoup plus grande devrait être apportée à une protection rigoureuse des frayères. Les mesures uniformes appliquées actuellement ne tiennent compte ni de la topographie ni de la nature des sols. Un sol sablonneux sera beaucoup plus instable et sujet à l'érosion qu'un sol rocheux. Il en est de

même d'une pente abrupte par rapport à une pente douce. À cette fin, la notion de bassin versant devrait être utilisée pour la protection des frayères.

Objectif 4 : Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.

Il ne suffit pas que cet objectif soit appliqué à l'échelle des UAF. Il faut une application locale, qui tienne compte des autres utilisations de la forêt (pêche, chasse, piégeage, cueillette, randonnée, ornithologie, canotage, villégiature etc...).

Ainsi, le réseau d'aires protégées, qui doit couvrir 8% du territoire québécois, ne doit pas se concentrer uniquement dans le Grand Nord. Pour atteindre sa finalité, il doit couvrir des territoires accessibles à un large public. À titre d'exemple, la Zec Normandie a soumis la candidature du bassin versant de la Haute-Lièvre à titre d'aire protégée ; il s'agit d'un territoire où l'on trouve de magnifiques paysages accessibles à diverses utilisations touristiques et sportives.

Il en est de même pour des îlots de vieillissement. Ces petits coins de « vraie » forêt doivent se retrouver dans tous les secteurs d'une UAF, par exemple, dans toutes les zecs et toutes les pourvoiries qu'elle couvre.

Pour ce qui est des zones qui ne seraient ni refuges, ni îlots de vieillissement, il faudra à tout prix éviter les « plantations ». Une forêt dans les Hautes-Laurentides, ça comprend des feuillus (trembles et bouleaux surtout), des aulnages, des conifères (sapins, pins, épinettes, mélèzes), de tailles différentes, de densités variées, d'âges divers, éléments nécessaires à la présence et au développement de la faune, notamment de l'orignal, de la perdrix et de leurs prédateurs. Au contraire de cela, une plantation de pins gris est un endroit déserté par la faune. Les techniques de reboisement devraient tenir compte de cette nécessaire diversité.

Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.

L'approche qui vise à imiter dans les patrons de coupe les « perturbations naturelles », bien que séduisante à première vue, doit, selon nous, être appliquée avec modération pour deux ordres de raison :

1^e Les « perturbations naturelles » ne couvraient pas, années après années, une superficie totale du même ordre que les superficies de coupes ; la faune pouvait donc récupérer dans les immenses étendues non perturbées, de même que lors des longues périodes sans perturbations.

2^e Il n'y avait pas dans la forêt d'aussi nombreux utilisateurs à des fins d'activités sportives ou de villégiature que maintenant. Une personne dont le chalet, à cause des coupes, se retrouve comme une oasis dans un désert, ne sera pas consolée de savoir que cet immense territoire de coupe est le seul de

l'UAF! Il en sera de même du piégeur dont le territoire sous bail se retrouve déserté de toute sa faune pour la même raison!

Cette deuxième considération est d'autant plus importante, dans la région des Hautes-Laurentides, que l'ensemble du territoire est à la fois fortement touché par les coupes de bois et fortement utilisé par les chasseurs, pêcheurs, piégeurs, randonneurs, canoteurs, cueilleurs, ornithologues, etc. D'ailleurs, un des créneaux d'excellence des Laurentides est le tourisme. En conséquence, les zecs, notamment, ont été fortement incitées à développer des plans d'aménagement récréo-touristiques visant à augmenter et diversifier l'utilisation de la forêt par leurs membres. Auraient-elles mis dans ces projets ces innombrables heures de bénévolat pour voir leur territoire saccagé par des coupes de grande étendue?! Le gouvernement, pour appuyer ces plans, aurait-il investi en vain les dizaines de milliers de dollars de subventions versées aux zecs?! Les utilisateurs qui ont voté ces plans de développement en assemblée générale verraient-ils leurs projets anéantis?!

C'est pour éviter tout cela que nous croyons que la superficie maximale des coupes doit être, au maximum, de 30 hectares et que les coupes mosaïques, de forme irrégulières, doivent être priorisées.

La gestion des patrons de coupe doit se faire à une petite échelle, et doit associer les autres utilisateurs de la forêt davantage que maintenant.

Objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.

Nous suggérons que le MRNFP prenne des moyens (dépliants, publicité, utilisation de guides sur les règlements de chasse, de pêche, de piégeage, qui, en passant, devraient redevenir aussi facilement accessibles qu'avant), pour faire connaître ces espèces aux utilisateurs de la forêt, en vue de les sensibiliser à la richesse de ce patrimoine et de développer chez eux le respect et le goût de la protéger.

Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

Cet objectif rejoint d'une certaine façon les précédents, puisque les patrons de coupe et les structures de peuplement ont un impact direct sur le paysage. Nous ajouterons toutefois ceci : Dans l'indication des «secteurs d'intérêt» dont parle le MRNFP, il faudra tenir compte des utilisateurs à une échelle locale. Par exemple, les zecs et les pourvoiries pourraient identifier leurs «joyaux», à partir de leur connaissance du territoire et des goûts de leurs membres ou clients. Il faudra éviter que le seul critère soit le nombre d'utilisateurs. De la même façon que des parcs nationaux très peu fréquentés valent la peine d'être protégés, ainsi des secteurs d'un territoire méritent cette protection, même s'ils ne connaissent pas l'affluence de Tremblant.

Conclusion

En plus des objectifs ci-haut mentionnés, nous soumettons que les mesures suivantes doivent aussi être implantées.

1. Les objectifs ci-haut méritent d'être atteints. Mais cela sera impossible sans la mise en place de mécanismes en assurant un contrôle serré. Le MRNFP pourrait, par exemple, instaurer un « S.O.S. Forêt » à l'image de S.O.S. braconnage, pour dénoncer les violations aux règles par les compagnies forestières, sans se faire répondre que le Ministère n'a pas assez de ressources pour donner suite à ces plaintes.

L'approche d'une diminution des droits de coupe est intéressante, mais elle ne doit pas être basée sur les déclarations de l'industrie forestière elle-même. Une équipe d'inspecteurs devrait surveiller l'application des règles et l'atteinte des objectifs, et les pénalités devront être suffisamment importantes pour qu'il ne soit pas plus avantageux financièrement de violer les règles que de les respecter.

2. Le MRNFP devrait faire, auprès des industries forestières, la promotion des organismes de certification environnementale, en visant, à moyen terme, l'obligation de détenir cette certification pour obtenir des droits de coupe.

3. Le système de redevance appelé Volet II devrait être revu afin que ces sommes reviennent à la communauté sans aucun droit de regard de l'industrie forestière sur elles.

4. A la faveur du regroupement en un seul Ministère des ressources naturelles et de la faune, les utilisateurs de la faune ne devraient plus être considérés comme des « tiers » lorsqu'il est question de forêt. Le MRNFP donne ainsi priorité aux activités de prélèvement de bois, alors que l'utilité économique et surtout sociale, des autres utilisations de la forêt est au moins tout aussi importante.

Espérant que ces propositions seront prises en compte, en vue du développement durable de nos forêts et d'une utilisation partagée harmonieuse de cette ressource.

17 novembre 2003



Présidente Zec Normandie et
Membre (siège faune) du C.A. du CRD Laurentides